



BS_2024_69

DÉCISION DU BUREAU SYNDICAL Séance du 13 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le treize novembre, à neuf heures, se sont réunis au siège d'Atlantic'eau, sur convocation adressée le sept novembre deux mille-vingt-quatre, les membres du Bureau Syndical, sous la présidence de Monsieur Frédéric MILLET, Président d'Atlantic'eau.

PRÉSENTS :

MM. Frédéric MILLET (*pouvoir reçu de M. CAUDAL*), Raymond CHARBONNIER, Fabrice SANCHEZ, Jean-Luc GREGOIRE, Mickaël DERANGEON, Frédéric LAUNAY, Yves TAILLANDIER, Jacques PRAUD, Jean-Marc JOUNIER et Mme Edith MARGUIN.

Secrétaire de séance : M. CHARBONNIER

Titulaires : 12 Quorum : 7 Présents : 10 Votants : 11 Pouvoir : 1

ABSENTS : MM. Claude CAUDAL (*pouvoir donné à M. MILLET*) et Jean-Michel BRARD.

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT A TEMPS COMPLET POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES (DUREE : 3 MOIS) – RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT – RISQUES SANITAIRES – RECHERCHE DE METABOLITES DE PESTICIDES

Les performances analytiques actuelles permettent de détecter de plus en plus de polluants dans les eaux et l'eau destinée à la consommation humaine (EDCH) ne fait pas exception. En effet, un rapport récent (octobre 2024) publié par Générations Futures met en évidence la présence d'un nombre élevé de métabolites de pesticides ayant de fort risque de contaminer les captages et l'eau potable, pourtant ces molécules ne font pas encore l'objet d'une surveillance par les autorités sanitaires.

La méthodologie mise en place dans ce rapport révèle 79 métabolites à risque susceptibles de contaminer les eaux souterraines à des concentrations supérieures à 0,1µg/L.

Dans ce contexte, plusieurs besoins sont identifiés :

- A partir de la banque nationale des ventes de produits phytopharmaceutiques (BNV-D), regarder si les 79 métabolites identifiés sont susceptibles d'être retrouvés dans les captages de Loire-Atlantique

- Réaliser une étude bibliographique sur les molécules identifiées comme potentiellement présentes sur le territoire pour mieux comprendre leur comportement dans l'environnement et leur toxicité
- Une fois les molécules (molécules mères et métabolites) identifiées, rechercher les laboratoires capables de les analyser et organiser des campagnes de prélèvements.

Les missions de l'agent recruté seront les suivantes :

- Application de la méthodologie appliquée par Générations Futures au territoire d'atlantic'eau afin d'établir une liste des molécules mères utilisées sur le territoire dans un premier temps puis des métabolites générés par ces molécules mères dans un second temps
- Etude bibliographique sur les molécules mères et métabolites pouvant être utilisés en Loire-Atlantique (comportement et toxicité)
- Recensement des laboratoires capables de rechercher ces molécules
- Organisation de campagnes de prélèvements
- Interprétation des résultats

Les missions pourront être évolutives en fonction de l'avancement des résultats, et en lien avec les autres services d'atlantic'eau.

La rémunération de l'agent sera déterminée en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs, et l'indice de rémunération fixé en fonction de l'expérience professionnelle et du niveau de compétences du candidat ou de la candidate retenu(e).

Suite à ces informations,

Le Bureau syndical,

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu le Code Général de la fonction publique et notamment son article L.332-23 1°,

Vu le Décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération CS_2024_48 du Comité Syndical du 18 juillet 2024 portant délégation de compétences au bureau syndical notamment pour procéder à la création d'emplois non permanents (accroissement temporaire d'activité, article L.332-23 1° du code général de la fonction publique),

Vu le rapport ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de :

- CREER un emploi non permanent à temps complet pour une durée de 3 mois afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein du pôle R&D d'atlantic'eau,

- PRECISER que :



- le niveau de recrutement retenu pour cet emploi est celui du cadre d'emplois des ingénieurs, catégorie A,

- l'indice de rémunération du candidat ou candidate retenu(e) se situera en référence à la grille du cadre d'emplois des ingénieurs et sera déterminée en fonction de son niveau de compétences et de son expérience professionnelle,

- les crédits nécessaires à la dépense afférente sont inscrits au budget.

- AUTORISER le Président ou la Vice-Présidente déléguée à signer tous documents ou actes nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme,
Le Président
Frédéric MILLET



BS_2024_69

Le Président,

➤ certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :

- sa transmission en Préfecture le 15/11/2024

- sa publication sur le site www.atlantic-eau.fr le 15/11/2024

informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication